

Contrat de courtage en assurances / Mandat de courtier

Le mandant | Client

Nom

Adresse

NPA / Lieu

Le Mandant (client) donne procuration au mandataire (SAV-FSA Service SA), le pouvoir de réaliser en son nom les activités suivantes ainsi que toutes les opérations de traitement des données liées à ces activités :

- Obtenir des offres, des données, des informations et les documents nécessaires auprès des compagnies d'assurances, des institutions de prévoyance, des assureurs sociaux et des autorités, ainsi que de soumettre des déclarations au nom du Mandant auprès de ces entités.
- Modifier les assurances existantes ou mener des négociations pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurances en son nom.
- Toute modification de contrat, résiliation de contrat ou conclusion d'un nouveau contrat nécessite l'accord (signature) du Mandant.

Les données que SAV-FSA Service SA, reçoit du Mandant ou des assureurs pour l'exécution du mandat sont soumises au secret professionnel en vertu de la législation sur la protection des données. La Mandataire doit garder un strict silence à l'égard des tiers (ne sont pas considérés comme des tiers les compagnies d'assurances avec lesquelles la Mandataire est en contact pour le Mandant.)

La Mandataire s'engage à défendre avec soin et conscience les intérêts du Mandant et est responsable de tout dommage découlant d'une négligence dans l'exécution de ses tâches. À cet effet, une assurance responsabilité professionnelle est souscrite.

SAV-FSA Service SA Assurances a des accords de partenariat avec plusieurs compagnies d'assurances.

Les services de la Mandataire sont rémunérés par des commissions (courtage/provision) versées par les compagnies d'assurances, les assureurs sociaux et les institutions de prévoyance. Aucun coût n'est facturé au Mandant.

Le Mandant reste l'assuré principal avec tous ses droits et obligations. Il est entièrement responsable du paiement direct et dans les délais des primes aux compagnies d'assurances. Ce mandat prend effet dès la signature et reste valable jusqu'à ce qu'il soit révoqué par l'une des parties par écrit. Il peut être résilié à tout moment par les deux parties.

Le Mandant confirme par sa signature avoir reçu l'information relative à « Information client VAG Art. 45 » et en avoir pris connaissance.

Lieu, Date

Lieu, Date

Le mandant | Client

Le mandataire | SAV-FSA Service SA